

CONDITIONS PARTICULIERES ON THE ROAD AGAIN – version du 10-01-2026

Outre les conditions générales de la Commission des litiges en matière de voyages, les présentes conditions particulières font partie intégrante du contrat de voyage à forfait conclu entre le voyageur et On The Road Again BV et s'appliquent à tous les voyages à forfait proposés par On The Road Again BV.

Préambule

On The Road Again BV organise des balades et des voyages en voitures anciennes. Il s'agit d'activités dont le voyageur doit être conscient qu'elles ne sont pas sans risque. Chaque voyage est différent, notamment en termes de durée, de niveau de difficulté, d'expérience attendue et de maîtrise du voyageur. Chaque programme de voyage fait l'objet d'une description précise afin que le voyageur soit bien informé des détails du voyage. Le voyageur doit évaluer, sur la base de ces informations, s'il est apte à participer. On The Road Again BV ne peut donc être tenu responsable des conséquences de circonstances inévitables et exceptionnelles, des erreurs commises par des tiers et par le voyageur lui-même.

1. OFFRE

1.1. L'offre de On The Road Again sur son site web, dans ses brochures, promotions ou devis est établie de bonne foi en fonction des informations disponibles à ce moment-là. Les photos, illustrations, cartes, etc. sont purement informatives et ne sont pas contractuelles.

1.2. Le voyageur accepte expressément que les informations précontractuelles qui lui sont communiquées puissent être modifiées avant la conclusion du contrat de voyage à forfait et que les devis, sauf convention contraire, soient toujours sans engagement ou « sous réserve de confirmation ».

1.3. Les erreurs matérielles manifestes dans les informations précontractuelles n'engagent pas On The Road Again et peuvent être corrigées à tout moment par On The Road Again.

2. MODALITÉS DE RÉSERVATION ET CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Toute réservation s'effectue via les formulaires d'inscription disponibles sur le site web de On The Road Again BV.

2.2. Il incombe exclusivement au voyageur de fournir des informations correctes pour la réservation, y compris ses coordonnées exactes (adresse e-mail comprise). On The Road Again n'est pas responsable des informations erronées ou incomplètes fournies par le voyageur. Le voyageur doit informer On The Road Again de toute demande ou besoin particulier. Le voyageur doit également fournir toutes les informations pertinentes susceptibles d'avoir un impact sur le bon déroulement du voyage, telles qu'une mobilité réduite, un trouble médical physique ou psychique, ou toute autre circonstance particulière.

2.3. Une fois que le voyageur a fourni toutes les informations requises dans le formulaire d'inscription, il déclare avoir lu et accepté les conditions générales et particulières. Pour On The Road Again BV, cette inscription est considérée comme une préinscription. Ce n'est qu'après confirmation de la préinscription par On The Road Again BV, l'envoi par e-mail du contrat de voyage à forfait et de la facture d'acompte que le contrat est définitivement conclu.

2.4. Toute personne qui inscrit d'autres participants s'engage à porter les conditions générales et particulières à la connaissance des autres participants et à obtenir leur acceptation.

3. REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE

3.1. Les documents de voyage relatifs au voyage réservé sont envoyés au voyageur par e-mail à l'adresse e-mail indiquée.

3.2. Si le voyageur n'a pas reçu les documents de voyage dans les délais impartis, il doit en informer immédiatement On The Road Again BV. On The Road Again BV n'est pas responsable si le voyageur omet de le faire. Si la livraison des documents de voyage est impossible en raison d'une erreur du voyageur, On The Road Again BV n'est pas responsable.

4. PRIX

4.1. Le prix convenu dans le contrat de voyage à forfait est fixe, sauf en cas d'erreur matérielle manifeste, et comprend tous les services et taxes, à l'exception des services ou taxes qui, conformément aux réglementations ou pratiques locales, ne peuvent être payés qu'en espèces par le voyageur sur place et des services indiqués dans le descriptif du voyage sous la rubrique « non compris ».

4.2. Les prix s'entendent toujours par équipe de 2 personnes, sauf indication contraire.

4.3. Le trajet jusqu'au point de départ et le trajet de retour depuis le point d'arrivée du voyage à forfait ne font pas partie du contrat de voyage à forfait. Les informations relatives aux vols éventuels sont purement indicatives.

4.4. Le transport des voitures anciennes ne fait pas non plus partie du contrat de voyage à forfait. Chaque participant est en effet libre de choisir le moyen de transport qu'il souhaite utiliser pour se rendre au point de départ. Et pour rentrer.

4.5. Ne sont pas non plus inclus : le passeport, le visa, les vaccins, les assurances, les parkings, les péages, toutes les dépenses personnelles, les pourboires et les excursions qui ne sont pas explicitement mentionnées comme étant incluses.

4.6. Les prix sont calculés sur la base des taux de change applicables au séjour et aux autres services à l'étranger en vigueur à la date de la réservation et sur la base des tarifs de transport connus à la date de la réservation. Si une révision s'avère nécessaire, elle sera appliquée proportionnellement à la partie du voyage concernée par cette révision.

4.7. Taxes de séjour : On The Road Again BV calcule ses prix sur la base des taxes de séjour en vigueur à ce moment-là. Si l'une des autorités compétentes décide d'augmenter ces taxes de séjour, On The Road Again BV répercutera cette augmentation dans les mêmes proportions.

4.8. Augmentations de prix après la conclusion du contrat : voir l'article 5 des Conditions générales.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. On The Road Again BV demande un acompte de 45 % du montant total du voyage.

5.2. Le solde du montant du voyage doit être réglé au plus tard 1 mois avant la date de départ.

5.3. Toutes les factures sont payables au comptant, au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture/l'e-mail de confirmation. En cas de non-paiement à la date d'échéance, un intérêt de retard de 10 % par an est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, le montant de la facture est majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % à titre de dommages-intérêts forfaitaires, avec un minimum de 50 €.

5.4. En cas de retard dans le paiement du solde, On The Road Again BV a en outre le droit de résilier le contrat de voyage à forfait moyennant une mise en demeure avec effet immédiat et a le droit de réclamer des dommages-intérêts à hauteur minimale des frais d'annulation prévus à l'article 6. Les acomptes versés par le voyageur seront déduits des dommages-intérêts.

5.5. Les paiements en espèces ne sont acceptés que jusqu'à concurrence de 3 000 EUR. Si le prix total est supérieur ou égal à 3 000 EUR, un paiement en espèces à hauteur de 10 % du prix total, avec un maximum de 3 000 EUR, sera accepté.

6. RÉSILIATION PAR LE VOYAGEUR

6.1 Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à forfait en envoyant un e-mail à On The Road Again.

6.2. En cas de résiliation, des frais d'annulation sont dus, en fonction de la date de l'annulation. La date exacte de l'annulation est déterminée par la date de réception de l'annulation par On The Road Again BV. Si l'annulation est envoyée un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est considérée comme reçue le jour ouvrable suivant.

6.3 Les frais d'annulation suivants seront facturés.

- L'acompte n'est jamais remboursé, sauf si On The Road Again BV parvient à remplacer l'équipage du voyageur qui s'est retiré.
- Jusqu'à 30 jours avant le départ : 30 % du montant du voyage.
- Dans les 30 jours avant le départ : 100 % du montant du voyage.

6.4. Pour les billets de ferry, les billets pour des événements tels que le Goodwood Revival, etc., les frais d'annulation s'élèvent toujours à 100 %, car On The Road Again BV réserve les billets immédiatement après la confirmation de l'inscription du voyageur, afin de garantir les billets. Les billets sont donc achetés et payés intégralement par On The Road Again.

7. MODIFICATIONS PAR LE VOYAGEUR

7.1. Toute modification doit être demandée par le voyageur à On The Road Again par e-mail.

7.2 On The Road Again mettra tout en œuvre pour essayer d'apporter les modifications demandées par le voyageur, sans toutefois garantir que ces modifications seront possibles. Certains services ne peuvent en effet pas être modifiés.

7.3 Les modifications apportées à la réservation de billets de ferry, de billets pour des événements, etc. seront effectuées dans la mesure où elles sont acceptées par le vendeur de billets. Si celui-ci n'autorise aucune modification, le voyageur devra payer le prix total du nouveau billet.

7.4 Si une modification demandée n'est pas disponible ou si la différence de prix est trop importante, le voyageur peut renoncer au contrat, auquel cas les frais d'annulation prévus à l'article 6 s'appliquent.

8. MODIFICATIONS PAR ON THE ROAD AGAIN

8.1 On The Road Again veillera toujours, dans la mesure du possible, à ce que l'ensemble du programme de voyage puisse être exécuté tel que décrit dans le contrat de voyage à forfait. Elle se réserve néanmoins le droit d'apporter de légères modifications au contrat avant le départ. Ces modifications ne peuvent être refusées.

8.2 Lorsque des modifications importantes doivent être apportées au contrat conformément à l'article 24 de la loi sur les voyages ou lorsque le prix doit être augmenté de plus de 8 %, conformément à l'article 20 de la loi sur les voyages, le voyageur est tenu d'informer On The Road Again de sa décision d'accepter ou de refuser la modification dans les 7 jours suivant l'annonce de celle-ci. À défaut, le contrat est automatiquement résilié.

8.3. Les horaires et itinéraires prévus sont purement indicatifs. Le voyageur comprend que cela est inhérent aux voyages en voitures anciennes et que ces horaires et itinéraires peuvent être modifiés avant et pendant un voyage. Ces modifications sont considérées comme des modifications mineures au sens de l'article 8.1. On The Road Again BV accorde une grande importance à l'hygiène, à la sécurité et au bien-être. En cas de doute, On The

Road Again BV évite tout risque et sera parfois contrainte de modifier ou d'annuler une partie de son programme.

9. NON-CONFORMITÉ ET ASSISTANCE

9.1. Le voyageur est tenu d'informer immédiatement On The Road Again, par l'intermédiaire de son accompagnateur, de toute non-conformité qu'il constate sur place. Toute réclamation à cet égard sera évaluée par l'organisateur en fonction des circonstances concrètes et de la nature du forfait réservé.

9.2 Le voyageur comprend que s'il n'informe pas On The Road Again correctement et sans délai, il empêche On The Road Again de résoudre efficacement le problème rencontré. Les conséquences financières qui en découlent seront à la charge du voyageur.

10. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

10.1 On The Road Again est responsable de la bonne exécution du contrat de voyage à forfait, sauf en cas de circonstances inévitables et exceptionnelles, de faute du voyageur ou de faute d'un tiers.

10.2 La responsabilité de On The Road Again est toutefois limitée à trois fois le prix total du forfait, sauf en cas de dommages corporels ou de dommages causés intentionnellement ou par négligence. Dans la mesure où des conventions internationales fixent des limites aux conditions dans lesquelles un prestataire de services fournissant un service de voyage faisant partie d'un forfait doit verser des dommages-intérêts, ou au montant de ces dommages-intérêts, ces limites s'appliquent également à On The Road Again.

10.3 On The Road Again n'est jamais responsable de la bonne exécution des services de voyage qui ne sont pas expressément mentionnés dans le contrat de voyage à forfait et que le voyageur a réservés sur place sans en avertir On The Road Again.

11. DOCUMENTS DE VOYAGE

11.1 Le voyageur doit être en possession de documents de voyage valables pour se rendre dans le pays de destination. Dans certains cas, une carte d'identité suffit, dans d'autres cas, un passeport international (parfois valable jusqu'à six mois après le retour) et dans d'autres cas encore, un passeport international et un visa.

11.2 Même si On The Road Again s'efforce d'informer au mieux le voyageur sur les formalités requises pour le pays de destination, il appartient au voyageur de vérifier la validité et la conformité de ses documents de voyage. Les voyageurs belges peuvent obtenir des informations sur le site web du SPF Affaires étrangères, section «Voyager à l'étranger». Le voyageur non belge a l'obligation de s'informer auprès de son ambassade ou d'autres instances diplomatiques afin de connaître les formalités en vigueur. Nous ne sommes pas responsables en cas de négligence du voyageur à cet égard.

11.3 La personne qui conclut le contrat s'engage à informer On The Road Again de sa nationalité et de celle de tous les voyageurs pour lesquels elle agit, et à communiquer à On The Road Again toute information pertinente à cet égard.

12. SANTÉ

12.1. On The Road Again ne peut connaître l'état de santé de tous les voyageurs. Il incombe donc au voyageur de se renseigner lui-même sur les formalités sanitaires en vigueur dans la destination choisie.

12.2 Le voyageur déclare être médicalement, physiquement et psychologiquement apte à entreprendre le voyage choisi. Le voyageur qui souffre d'un handicap physique ou psychique, d'un handicap moteur ou d'une maladie nécessitant un traitement, ou qui est enceinte, est tenu d'en informer On The Road Again, le cas échéant par l'intermédiaire de la personne qui réserve le voyage. On The Road Again se réserve le droit de refuser un

voyageur pour un voyage si, pour des raisons objectives et non discriminatoires, il s'avère qu'il n'est pas en mesure d'y participer.

12.3 Il est recommandé au voyageur de prévoir le matériel et l'équipement adaptés à la nature du voyage, sauf si ceux-ci sont inclus dans le forfait. On The Road Again ne peut être tenu responsable de la négligence du voyageur à cet égard.

12.4 Il est recommandé au voyageur de consulter le site web du SPF Affaires étrangères pour connaître les conditions de santé et de sécurité en vigueur sur le lieu de destination.

13. INSOLVABILITÉ FINANCIÈRE

Conformément à la loi, l'insolvabilité financière de On The Road Again BV est couverte par une assurance insolvabilité souscrite auprès de la compagnie d'assurance Amlin, via Travel-Safe.

Travel Safe
Waterloo Office Park, 3^{de} verdieping
Drève de Richelle, 161 M bus 57
1410 Waterloo
info@travel-safe.be

FSMA 115 638 A

BE 660.700.256

14. ASSURANCES FACULTATIVES

14.1. On The Road Again BV recommande vivement au voyageur de souscrire au moins les assurances suivantes :

- Assurance annulation;
- Assurance du véhicule et des passagers;
- Assurance pour le rapatriement du véhicule et des passagers, y compris un moyen de transport de remplacement.

Pour plus d'informations, le voyageur peut toujours s'adresser à son courtier d'assurance.

14.2. On The Road Again BV n'est pas responsable si le voyageur ne dispose pas de ces assurances.

15. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile d'On The Road Again est assurée par la compagnie d'assurance Amlin, via Travel-Safe.

Travel Safe
Waterloo Office Park, 3^{de} verdieping
Drève de Richelle, 161 M bus 57
1410 Waterloo
info@travel-safe.be

FSMA 115 638 A

BE 660.700.256

16. UTILISATION DU TRANSPORT DE BAGAGES

16.1 Utilisation facultative

Le transport de bagages proposé par On The Road Again BV est uniquement mis à disposition à titre de service supplémentaire et sur une base volontaire. Les participants choisissent eux-mêmes s'ils souhaitent l'utiliser.

16.2 Risque propre

Le participant place ses bagages dans le transport à bagages à ses propres risques. On The Road Again BV ne peut être tenu responsable de la perte, du vol, de l'endommagement ou du retard des bagages, sauf si cela est dû à une faute intentionnelle ou grave de la part de On The Road Again BV ou de ses préposés.

16.3 Responsabilité du participant

Le participant est responsable :

- de l'étiquetage clair des bagages (nom, numéro de GSM),
- d'un emballage solide résistant aux risques normaux liés au transport,
- de la remise des bagages en temps utile au départ et de leur retrait en temps utile à l'arrivée.

16.4 Exclusion des objets de valeur

Le transport des bagages n'est pas destiné au transport d'objets de valeur (tels que bijoux, ordinateurs portables, argent liquide, clés, documents importants, objets d'art). On The Road Again BV décline toute responsabilité à cet égard.

16.5 Limitation de l'indemnisation

Si, malgré les dispositions ci-dessus, la responsabilité de On The Road Again BV est établie, l'indemnisation est limitée au montant prévu dans l'assurance responsabilité civile obligatoire de l'organisateur, avec un maximum absolu de 500 € par participant.

17. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article VI.53, 12° du Code de droit économique, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux contrats portant sur des voyages ou des services de voyage qui doivent être exécutés à une date déterminée ou pendant une période déterminée. Une réservation est donc définitive dès confirmation de l'inscription par On The Road Again.

18. NOTIFICATIONS

Sauf indication contraire, toutes les notifications à On The Road Again dans le cadre du contrat de voyage à forfait doivent être envoyées à l'adresse e-mail suivante: jeanfrancois@ontheroadagain.be.

19. LITIGES

Tous les litiges qui pourraient survenir à la suite du présent contrat et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission des litiges en matière de voyages en vertu des conditions générales de la Commission des litiges en matière de voyages relèvent de la compétence des tribunaux de Bruxelles.